



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

---

## **Conseil Communal**

Rapport de la Commission ad hoc relatif à la réponse du 22 août 2022 de la Municipalité au postulat de M. Gassmann et consorts du 22 août 2022

Objectif 2026 ; Arzier-Le Muids Cité de l'énergie avant le 30.06.2026

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 13 septembre 2022 pour étudier la réponse susmentionnée, en présence de M. Nicolas Ray, Municipal. Ce dernier a répondu à nos questions ce pourquoi nous le remercions.

## **Commentaires généraux**

Sur la base des éléments présentés, nous comprenons la préférence de la Municipalité à privilégier son engagement dans la réalisation du PECC plutôt que d'initier en parallèle une certification supplémentaire.

Selon la commission, la Municipalité a conscience de la volonté du Conseil Communal de s'engager dans cette voie et n'exclut pas une certification ultérieure.

La commission privilégie l'allocation des montants qui auraient été occasionnés par la labélisation "Cité de l'énergie" à la réalisation de mesures concrètes en faveur de la transition énergétique.

## **Propositions d'amendements**

Néant

## **Conclusion**

Après avoir pris connaissance de la réponse du 22 août 2022 de la Municipalité au postulat de M. Gassmann et consorts et en avoir débattu, la Commission propose au Conseil Communal de prendre acte de cette dernière.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 13 septembre 2022.

  
Christophe Bleuler, rapporteur

  
Isabelle Cornut

  
Nicolas Pasquier

  
Laurent Jaccard

Christophe Rossier - Excusé